

**Loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)**

Madame la Conseillère fédérale,

Votre correspondance du 19 septembre 2014 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

En préambule, le gouvernement neuchâtelois partage les constats sur l'avenir des statuts fiscaux actuels exprimés dans le rapport. A ses yeux, la réforme des entreprises III doit répondre à quatre objectifs.

1. Cette réforme doit permettre à notre pays d'adapter la fiscalité de ses entreprises en conformité à la réglementation internationale.
2. Elle doit maintenir et renforcer la compétitivité pour notre industrie envers les autres pays.
3. Elle ne peut négliger de répondre à la question de son financement qui ne doit pas engendrer un coût trop élevé pour l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, Canton et Commune).
4. Le risque de dumping fiscal entre les cantons doit être clairement limité dans l'intérêt de notre pays.

Le gouvernement neuchâtelois rappelle que d'autres conditions cadres participent à l'attractivité de notre pays, comme la qualité et le haut niveau de notre système d'éducation et particulièrement l'excellence reconnue dans l'enseignement dispensé dans de nombreuses hautes écoles. Nos voies de communications et nos infrastructures font également partie de nos atouts. Cette réforme ne doit pas affaiblir financièrement les cantons afin de préserver également ces conditions indispensables à l'attrait de notre pays. Un transfert des prélèvements fiscaux vers un accroissement du coût du travail serait également nuisible à la compétitivité de la Suisse.

Pour notre canton, la solution à long terme est l'abandon des statuts spéciaux et la baisse du taux ordinaire, dans la limite de ce qui lui est strictement nécessaire.

Nous sommes favorables à l'introduction de **licences box**, mais de manière très restrictive, afin de permettre à l'industrie pharmaceutique et chimique de maintenir sa compétitivité et de se développer dans notre pays. Nous sommes farouchement opposés à un élargissement de cette solution aux marques. De plus, il est indispensable que les conditions d'imposition des licences box soient formellement reliées aux conditions d'imposition ordinaires. Ainsi les conditions des box doivent être exprimées en proportion des conditions ordinaires, comme prévu dans la solution figurant dans le rapport sur cette réforme.

Par ailleurs, pour cette solution, le canton de Neuchâtel est favorable à une application stricte et sans interprétation possible. Dans le cas contraire, le risque est grand qu'elle devienne une solution alibi, appliquée de manière souple à un grand nombre de sociétés en remplacement des systèmes de statuts. Afin d'assurer la mise en œuvre stricte des licences box, le canton de Neuchâtel préconise qu'elles soient également appliquées, pour une part minimale, à l'IFD, ce qui assurerait un contrôle systématique de la Confédération et permettrait d'éviter les abus.

En pratique, elles seraient ainsi appliquées à la fois au niveau cantonal et fédéral. Au niveau cantonal, elles permettraient d'abaisser le taux d'imposition pour les sociétés bénéficiant de cette disposition. Au niveau fédéral, elles permettraient également d'abaisser, de manière minimale, l'imposition. Par ce mécanisme, l'attribution des licences box serait ainsi contrôlée par la Confédération, assurant de facto une application plus uniforme des dispositions entre les cantons et évitant par là même toute pratique abusive à des fins de concurrence.

Concernant le traitement harmonisé de la déclaration des réserves latentes (**step up**), nous doutons de l'acceptation de ce principe par les autorités fiscales étrangères. De plus, cette solution demanderait une clarification juridique et pour certaines entreprises multinationales en fonction des normes comptables, elle ne semble pas applicable. Dans la mesure où elle ne ferait que prolonger le régime des statuts, nous y sommes opposés.

La suppression du **droit de timbre** ne doit pas figurer dans ce paquet et doit être abandonnée. Le prolongement du report de pertes n'amène rien et il y a peu de chance qu'une société ayant réalisé beaucoup de pertes soit encore active et crée de la richesse. La réduction pour participation telle que calculée aujourd'hui n'a jamais fait l'objet de remise en question, raison pour laquelle nous ne voyons pas l'utilité d'une telle mesure.

L'introduction de la modification partielle de l'**imposition du dividende** nous semble logique au vu de la baisse de la charge fiscale des bénéficiaires des entreprises. En effet, le dividende reçu par l'actionnaire sera moins imposé que précédemment. De plus, cette mesure permettra d'éviter le dumping entre les cantons.

L'introduction d'un impôt sur les **gains en capital** provenant de l'aliénation de titres nous semble difficilement praticable dans la gestion du dossier fiscal du contribuable. Si cette résolution paraît attractive sur le plan des recettes supplémentaires occasionnées par cette mesure, nous ne devons pas oublier qu'en cas de pertes, les revenus des collectivités publiques seront réduits. De plus, en fonction de la volatilité de ces revenus, il deviendra difficile pour ces dernières d'établir des budgets réguliers et correspondant à la réalité.

La question du financement de la réforme reste néanmoins posée et doit trouver des réponses qui ne peuvent être recherchées dans l'augmentation de la pression fiscale sur les personnes physiques, dans la simple diminution des recettes des collectivités ou encore dans l'augmentation du coût du travail.

Nous soutenons également la proposition visant à relever la quote-part cantonale de l'**impôt fédéral direct**. Toutefois, nous sommes d'avis que la Confédération doit assumer une part plus importante des coûts estimés de la réforme et qu'il convient de les répartir à hauteur de 60/40 avec les cantons, conformément à la répartition effective des recettes actuelles provenant des sociétés bénéficiant de régimes spéciaux. En outre, afin d'éviter de promouvoir tout dumping fiscal, le canton de Neuchâtel propose d'introduire une limite maximale pour la part redistribuée de l'impôt fédéral des personnes morales à chaque canton, proportionnelle à la recette annuelle de l'impôt cantonal et communal des personnes morales.

Finalement, nous sommes d'avis que les modifications pérennes relatives à la **péréquation des ressources** doivent se limiter à l'introduction de facteurs zêta en remplacement des facteurs bêta, comme le propose le rapport, et, aux corrections d'éventuelles distorsions techniques que la RIE III ferait intervenir dans le système de péréquation. Notre canton est également favorable aux mesures transitoires proposées, qui apparaissent nécessaires. Toutefois, Neuchâtel rappelle que, dans le cadre du deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière, les cantons ont demandé que les moyens libérés par la Confédération pour la compensation des cas de rigueur soient réaffectés à la compensation des charges sociodémographiques. Les montants complémentaires prévus dans le projet RIE III devraient dans ce cas être financés par d'autres sources. Au surplus, si la mesure fiscale relative au traitement des réserves latentes devait être mise en œuvre, nous considérons que les calculs de la péréquation financière devraient être modifiés en conséquence.

En résumé, la position du canton de Neuchâtel est la suivante:

Suppression des statuts fiscaux cantonaux	Le canton de Neuchâtel salue cette décision et y est favorable.
Introduction de l'imposition préférentielle des produits de licence (licence box) à l'échelon cantonal	Le canton de Neuchâtel est favorable, y compris de façon minimale dans le cadre de l'IFD, pour autant que cette mesure soit restrictive (voir le développement ci-dessus). Il est farouchement opposé à l'application de cette mesure pour les marques.
Introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts	Pas favorable. Cette mesure a un coût élevé pour notre canton. Le tissu industriel de notre canton a des fonds propres importants qui lui permettent de faire face aux fluctuations conjoncturelles.
Adaptations concernant l'impôt sur le capital	Favorable.
Unification du traitement des réserves latentes	Pas favorable. Doute sur l'application juridique de cette mesure qui ne ferait que prolonger le régime des statuts. Difficulté pour certaines entreprises à l'introduire dans leur comptabilité en fonction des normes comptables internationales.
Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre	Pas favorable. Ce sujet ne doit pas figurer dans cette réforme.
Adaptations concernant le report des pertes	Pas favorable.
Modifications concernant la réduction pour participations	Pas favorable.
Introduction d'un impôt sur les gains en capital provenant de l'aliénation de titres	Pas favorable. Difficulté d'application et de contrôle. Gestion budgétaire très aléatoire.
Modifications de la procédure d'imposition partielle	Favorable. Permet ainsi de supprimer la concurrence intercantonale et une harmonisation de ces revenus. Logique car la charge fiscale des bénéficiaires des entreprises est allégée par cette réforme.
Augmentation de la part de l'impôt fédéral direct pour les cantons	Favorable. A lier néanmoins au niveau des recettes cantonales et communales perçues auprès des personnes morales.

Modification de la péréquation financière intercantonale	Favorable à la modification pérenne (facteurs zêta) et aux mesures transitoires.
--	--

## CONCLUSION

Le gouvernement neuchâtelois salue l'abolition des statuts qui permet de répondre aux critiques internationales. Les nouvelles mesures doivent se limiter à répondre aux demandes des entreprises, tout en évitant un coût trop important pour les collectivités publiques. De plus, il est crucial que toute nouvelle mesure apporte une sécurité à long terme pour notre tissu économique. Raison pour laquelle nous restons persuadés que la solution la plus durable sur une longue période reste une baisse générale du taux ordinaire de l'impôt sur le bénéfice des entreprises.

La réforme aura un coût très important pour les cantons, qui rend nécessaire une compensation substantielle de la Confédération. Une participation à hauteur de 60% de l'effort est attendue.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 janvier 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUD

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

## Questions adressées aux destinataires de la procédure de consultation

---

1. Etes-vous favorable aux axes de politique fiscale de la réforme de l'imposition des entreprises III, laquelle se compose des éléments qui suivent (ch. 1.2.1 du rapport explicatif) ?
  - Introduction de nouvelles réglementations applicables aux revenus mobiles, correspondant aux normes internationales;
  - abaissement des taux cantonaux de l'impôt sur le bénéfice;
  - autres mesures juridiques visant à améliorer la systématique du régime d'imposition des entreprises.

Le canton de Neuchâtel est favorable aux mesures permettant à notre pays de garder sa compétitivité et à ce que les nouvelles solutions soient acceptées au niveau international. Toutefois, il est important que le coût de cette réforme ne fragilise pas l'équilibre financier des collectivités publiques. En effet, d'autres conditions cadres tout aussi importantes pour l'attrait de notre pays tel qu'un système d'éducation (hautes écoles) sont en partie prises en charge par les cantons et une baisse importante des recettes pourrait remettre en question le financement de ces piliers importants pour l'attractivité de notre économie.

Un transfert des prélèvements fiscaux vers un accroissement du coût du travail serait également nuisible à la compétitivité de la Suisse.

Une partie des mesures proposées rencontre notre adhésion, notamment la baisse du taux ordinaire, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire, alors que certaines ne semblent pas remplir les conditions nous permettant de les accepter. Nous reprendrons plus bas en détail la position de notre canton pour chaque proposition.

- 
2. Etes-vous favorable aux mesures qui suivent (ch. 1.2.3 du rapport explicatif) ?

- Suppression des statuts fiscaux cantonaux;

Les statuts fiscaux n'ont plus d'avenir et il est impératif de les supprimer.

- Introduction de l'imposition préférentielle des produits de licence (*licence box*) à l'échelon cantonal;

Nous sommes favorables à l'introduction de licences box, mais de manière très restrictive, afin de permettre à l'industrie pharmaceutique et chimique de maintenir sa compétitivité et de se développer dans notre pays. Nous sommes farouchement opposés à un élargissement de cette solution aux marques. De plus, il est indispensable que les conditions d'imposition des licences box soient formellement reliées aux conditions d'imposition ordinaires. Ainsi les conditions des box doivent être exprimées en proportion des conditions ordinaires, comme prévu dans la solution figurant dans le rapport sur cette réforme.

Par ailleurs, pour cette solution, le canton de Neuchâtel est favorable à une application stricte et sans interprétation possible. Dans le cas contraire, le risque est grand qu'elle devienne une solution alibi, appliquée de manière souple à un grand nombre de sociétés en remplacement des systèmes de statuts. Afin d'assurer la mise en œuvre stricte des licences box, le canton de Neuchâtel préconise qu'elles soient également appliquées, pour une part minimale, à l'IFD, ce qui assurerait un contrôle systématique de la Confédération et permettrait d'éviter les abus.

En pratique, elles seraient ainsi appliquées à la fois au niveau cantonal et fédéral. Au niveau cantonal, elles permettraient d'abaisser le taux d'imposition pour les sociétés bénéficiant de cette disposition. Au niveau fédéral, elles permettraient également d'abaisser, de manière minimale, l'imposition. Par ce mécanisme, l'attribution des licences box serait ainsi contrôlée par la Confédération, assurant de facto une application uniforme des dispositions entre les cantons et évitant par là même toute pratique abusive de certains cantons à des fins de concurrence.

- introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts;

Le canton de Neuchâtel y est opposé.

- adaptations concernant l'impôt sur le capital;

Le canton de Neuchâtel est favorable.

- unification du traitement des réserves latentes;

Le canton de Neuchâtel y est opposé.

- suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre;

Cette mesure doit être abandonnée.

- adaptations concernant le report des pertes;

Cette mesure n'apportera rien de plus à nos industries, raison pour laquelle nous n'y sommes pas favorable.

- modifications concernant la réduction pour participations;

Même remarque que ci-dessus.

- introduction d'un impôt sur les gains en capital provenant de l'aliénation de titres;

L'introduction d'un impôt sur les gains en capital provenant de l'aliénation de titres nous semble difficilement praticable dans la gestion du dossier fiscal du contribuable. Si cette résolution paraît attractive sur le plan des recettes supplémentaires occasionnées par cette mesure, nous ne devons pas oublier qu'en cas de pertes, les revenus des collectivités publiques seront réduits. De plus, en fonction de la volatilité de ces revenus, il deviendra difficile pour ces dernières d'établir des budgets réguliers et correspondant à la réalité.

- modifications de la procédure d'imposition partielle.

L'introduction de la modification partielle de l'imposition du dividende nous semble logique au vu de la baisse de la charge fiscale des bénéfices des entreprises. En effet, le dividende reçu par l'actionnaire sera moins ponctionné que précédemment. De plus, cette mesure permettra d'éviter le dumping entre les cantons.

---

### 3. Quelles autres mesures fiscales proposez-vous ?

Aucune.

---

### 4. Approuvez-vous le fait que la Confédération offre aux cantons une marge de manœuvre budgétaire ? Etes-vous favorable aux mesures de compensation verticale proposées (étendue et nature de la compensation, voir ch. 1.2.4 du rapport explicatif) ? Pourriez-vous envisager un mécanisme de répartition différent, prévoyant un échelonnement des paiements compensatoires qui dépendrait de la charge de l'impôt cantonal sur le bénéfice ?

Nous soutenons également la proposition visant à relever la quote-part cantonale à l'impôt fédéral direct, ainsi qu'une évaluation ex-post de la compensation et un éventuel ajustement de celle-ci. Notre canton considère toutefois que la Confédération doit assumer une part plus importante des répercussions financières de la RIE III et qu'à ce titre il convient de prévoir une répartition 60/40 des coûts estimés de la réforme, conforme à la répartition effective des recettes actuelles des sociétés bénéficiant de régimes spéciaux, ce qui conduit à prévoir une augmentation de la quote-part cantonale à l'impôt fédéral direct à hauteur de 21,2%.

En outre, afin d'éviter de promouvoir tout dumping fiscal, le canton de Neuchâtel propose d'introduire une limite maximale pour la part redistribuée de l'impôt fédéral des personnes morales à chaque canton, proportionnelle à la recette annuelle de l'impôt cantonal et communal des personnes morales.

---

5. Etes-vous favorable à ce que la péréquation des ressources soit adaptée aux nouvelles réalités fiscales ? Approuvez-vous la modification de la péréquation des ressources décrite dans le rapport ainsi que la contribution complémentaire en faveur des cantons à faible potentiel de ressources (ch. 1.2.5 du rapport explicatif) ?

Pour Neuchâtel, il est nécessaire qu'une pondération des bénéfices des personnes morales soit maintenue dans le calcul de la péréquation des ressources, compte tenu de la différence d'exploitabilité fiscale des bénéfices des personnes morales par rapport aux revenus et fortunes des personnes physiques. Notre canton est donc favorable à l'introduction des facteurs zêta, tels qu'ils sont proposés dans le rapport. Une modification du calcul conduisant à abandonner toute pondération des bénéfices ne nous paraît pas adéquate car elle conduirait à une modification importante des paiements compensatoires, sans lien avec la réelle évolution de la situation économique des cantons.

Notre canton approuve également les mesures proposées pour la phase transitoire, à savoir la fixation des facteurs zêta sur une base annuelle, l'adaptation de la dotation sur la base du PIB, la fixation de la dotation minimale en ressources sur la base d'une valeur cible en francs, correspondant à la dotation minimale déterminée la quatrième année suivant l'introduction de la RIE III, et le versement d'une contribution complémentaire en faveur des cantons à plus faible potentiel de ressources.

Néanmoins Neuchâtel rappelle que, dans le cadre du deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière, la majorité des cantons a demandé que les moyens libérés par la Confédération pour la compensation des cas de rigueur soient réaffectés à la compensation des charges sociodémographiques. Pour Neuchâtel, la contribution complémentaire prévue dans le projet RIE III devrait dès lors être financée par d'autres sources,

Au surplus, nous considérons que si la mesure fiscale relative au traitement des réserves latentes devait être mise en œuvre, les calculs de la péréquation financière devraient également être modifiés en conséquence, comme proposé dans le rapport complémentaire du 11 novembre 2014.

---

6. Approuvez-vous la conception du contre-financement à l'échelon de la Confédération proposée par le Conseil fédéral (ch. 1.2.6 du rapport explicatif) ? Quelles autres mesures de compensation des charges financières de la réforme proposez-vous ?

Concernant les mesures prévues au niveau des recettes, et comme indiqué à la question 2, notre canton est opposé à l'institution d'un impôt sur les gains en capital réalisés sur des titres, bien que cet impôt permettrait à la Confédération de financer une partie de la réforme. De notre point de vue, la question du financement de la réforme doit trouver des réponses qui ne peuvent être recherchées dans l'augmentation de la pression fiscale sur les personnes physiques. Nous ne sommes en revanche pas opposés aux autres mesures proposées.

S'agissant des mesures prévues au niveau des dépenses, Neuchâtel n'est pas opposé à des mesures en particulier, mais il nous paraît indispensable que les mesures prises n'induisent en aucun cas des reports de charges sur les cantons, car elles annuleraient alors l'effet attendu des mesures de compensation verticale.

Neuchâtel, le 19 janvier 2015